

LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 6 juillet 2020

Constitutions des commissions municipales

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité de former des commissions chargées d'étudier, en amont, des questions soumises au Conseil. Le rôle des commissions est de procéder à un examen préparatoire des affaires et questions qui sont soumises à l'assemblée délibérante.

Elles émettent un avis simple et peuvent formuler des propositions. Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Elles porteront sur les thématiques suivantes :

- *Entraide et actions citoyennes, commission animée par madame Annie GUENNOU*
- *Vie sportive et associative, commission animée par monsieur Antony JÉGOUIC*
- *Aménagement des espaces publics et patrimoine immobilier, commission animée par madame Katel GOUSSANT*
- *Education, Enfance, Jeunesse & Famille, commission co-animée par monsieur William MACÉ et madame Virginie ROSNARHO*
- *Culture, commission animée par monsieur Henri BOURDONNAIS*
- *Finances, commission animée par madame Morgane COLAS*
- *Environnement et transition écologique, commission animée par monsieur Grégoire KUNTZ*

Ces commissions seront complétées par les hillionnaises et hillionnais désireux de participer aux travaux de ces commissions. Un appel à candidature est lancé jusqu'au 31 juillet 2020.

Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Le renouvellement du Conseil Municipal, à l'issue du scrutin du 15 mars 2020 conduit à désigner les délégués communaux à différents organismes extérieurs à la commune.

Voici les délégués nommés :

- Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor : monsieur Mickaël COSSON, titulaire, monsieur Didier BOULAIRE, suppléant ;
- CNAS : madame Virginie ROSNARHO, titulaire ;
- Association « Les Brigades Vertes » : monsieur Serge HAMON, titulaire ;
- Agence Locale de l'Énergie et du Climat : monsieur Grégoire KUNTZ, titulaire ;
- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : monsieur Mickaël COSSON, titulaire, madame Annie GUENNOU, titulaire ;
- Correspondant à la Défense : monsieur Serge HAMON, titulaire ;
- Correspondant à la Sécurité Routière : monsieur Didier BOULAIRE, titulaire ;
- Référent à BRUDED : monsieur Grégoire KUNTZ, titulaire, monsieur Vincent REBOURS, suppléant ;
- Délégué à l'ARIC : monsieur Mickaël COSSON.

Commission d'Appel d'Offres : renouvellement des membres

Elle est composée d'un président, le maire ou son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus du Conseil Municipal. La commission examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.

Les membres élus sont : madame Morgane COLAS, titulaire, monsieur Didier BOULAIRE, titulaire, monsieur Michel DEVRAND, titulaire, madame Katel GOUSSANT, titulaire, madame Éva GUY-CLAEREBOUDT, titulaire, monsieur Serge HAMON, suppléant, monsieur Anthony MERCIER, suppléant, madame Françoise DENIAUX, suppléante, monsieur William MACÉ, suppléant, monsieur Ludovic DERON, suppléant.

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Société d'Économie Mixte Locale « Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc »

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2011, la commune a décidé de souscrire une action au sein de la Société d'Économie Mixte locale « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région de Saint-Brieuc ». L'adhésion de la Commune à cette société permet d'offrir à nos habitants, en parallèle des services privés de pompes funèbres existants sur les communes voisines, l'accès à un service public.

Le délégué communal désigné afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et le cas échéant au Conseil d'Administration de ladite société est monsieur Mickaël COSSON.

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement »

Saint-Brieuc Armor Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créé le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagé un certain nombre d'actions via cet outil. L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier de l'expertise de la SPL. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique.

Le délégué communal désigné afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de ladite société est madame Katel GOUessant.

Commission Communale des Impôts Directs : renouvellement des membres titulaires et suppléants

Les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres des Commissions Communales des Impôts Directs en remplacement de ceux jusqu'alors en fonction et dont le mandat expire dès l'installation des nouveaux Conseils Municipaux. Ce sont donc 14 personnes titulaires résidant dans la commune et 2 résidant hors commune ainsi que 14 personnes suppléantes résidant dans la commune et 2 résidant hors commune qui ont été proposées.

Désignation du Délégué à la Protection des Données

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe. La commune ayant adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre De Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe, c'est ce dernier qui a été désigné comme Délégué à la Protection des Données puisque disposant d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données.

Aménagement d'un jardin pédagogique, thérapeutique et sensoriel - Avenant travaux et mission de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 12 juillet 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique thérapeutique et sensoriel pour un montant global de travaux de 187 299,43 euros HT. Les aménagements ont démarré en septembre 2019 et sont actuellement en phase de finition. La fin du chantier laisse entrevoir des opportunités de travaux complémentaires permettant d'accroître l'attractivité et la desserte du site. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 9 221.06 euros HT et comprennent des travaux préparatoires concernant les aménagements supplémentaires, la réalisation d'une dalle béton, l'installation d'un panneau d'information générale, la fourniture et l'installation de 18 petites bornes avec le nom des plantes sur le sentier longeant la rivière et le jardin sensoriel, la fourniture et la pose d'un portillon d'accès entre l'EHPAD et le chemin menant au jardin sensoriel, la fourniture et la pose de 15 mètres linéaires supplémentaires de bordures métal au niveau de « l'espace forme », l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'EHPAD et le chemin d'accès au jardin sensoriel, la fourniture et la pose de ferme porte à ressorts inox sur les 3 portillons bois.

La maîtrise d'œuvre sollicite également un supplément de mission de maîtrise d'œuvre afin de suivre ces travaux supplémentaires pour un montant de 845.00 euros HT.

Aménagement du bourg de Saint-René - Avenant marché de travaux tranche ferme

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux d'aménagement du bourg de Saint-René pour un montant global de travaux de 1 426 668,20 euros HT décomposé comme suit : LOT 1 : Terrassement - Voirie - Eaux Pluviales attribué à l'entreprise Eiffage (YFFINIAC) pour un montant des travaux de 989 453,75 euros HT et LOT 2 : Revêtements spécifiques - Maçonnerie - Menuiserie - Espace vert attribué à l'entreprise Jardin Service (PLABENNEC) pour un montant des travaux de 437 214,45 €. Les aménagements ont démarré en février 2020. Les travaux de la tranche ferme sont actuellement en phase de

finition. La fin du chantier laisse entrevoir des opportunités de travaux complémentaires ou de non-réalisation de travaux prévus au marché initial.

Le lot 1 attribué à l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de la tranche ferme est révisé pour un montant de 9 305.10 euros HT. Le lot 2 attribué à l'entreprise Jardin Service pour les travaux de la tranche ferme est révisé pour un montant de - 73 540.90 euros HT.

Régularisation d'emprises foncières

Lors de ventes de terrains immobiliers bâtis entre particuliers ou de la délivrance de permis de construire sur ces parcelles, la commune est fréquemment amenée à définir l'alignement du terrain. Cette démarche s'inscrit dans la perspective d'un élargissement futur de la voirie, de régularisations d'emprises foncières existantes.

Les services du cadastre sont intervenus dans le passé sur les parties agglomérées (bourgs, village et hameaux) afin de recaler les limites urbanisées avec les secteurs agricoles remembrés. L'ancien cadastre étant de très mauvaise qualité, il est courant de constater des chevauchements de parcelles entre les limites remembrées, la voirie et les secteurs urbanisés.

Ces délaissés de terrains, par le passé, n'étaient régularisés que quelques années plus tard, voire ne l'étaient pas. Or, il est possible d'inclure ces emprises dans l'acte de vente notarié initial. Cette procédure présente l'avantage de régler rapidement et à moindre coût ce genre de dossier.

Monsieur le maire est autorisé par le Conseil Municipal à négocier ces délaissés sur la base d'un euro le m² pour les terrains bâtis et 0,50 euro le m² pour les terrains non bâtis. La rédaction des actes sera réalisée soit par le notaire retenu dans le cas de la vente préalable, soit par le Centre De Gestion des Côtes d'Armor.

Vente EPF Bretagne / commune d'Hillion - 1 rue du Domaine (Saint-René)

La municipalité a pour projet de réaliser une opération comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements à l'étage. Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 1 rue du Domaine. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Hillion a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 30 décembre 2014. La durée de portage maximale de 5 ans est atteinte.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Hillion de la parcelle en question d'une surface de 383m² pour un montant de 112 697,24 euros TTC.

Convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne - Chemin de la Motte Verte

Monsieur le maire a rappelé le projet de la collectivité de réaliser une opération d'habitat.

Le Conseil Municipal a décidé de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Admissions en non-valeurs 2020

Au cours des exercices comptables précédents, des titres de recettes, émis pour le recouvrement de produits communaux (factures de prestations périscolaires) n'ont pas été honorés par leurs créanciers. Compte tenu de la situation des intéressés, de la difficulté de recouvrer les montants dus depuis plusieurs années, et conformément à la demande du Comptable Public, le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non-valeur la somme de 754,34 euros, correspondant à des impayés enregistrés sur les exercices de 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Durée d'amortissement des biens de faible valeur

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 000€.

Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

La commune a signé en partenariat avec l'inspection académique une convention nécessitant d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19.

Des activités éducatives telles que des activités artistiques et culturelles, de découverte de l'environnement, activités physiques et sportives seront proposées aux élèves par le personnel communal et des prestataires

extérieurs. Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Enfance-Jeunesse : modification de la tarification pour les 15-17 ans

En 2016, les animations à destination des 11-14 ans ont évolué pour répondre aux mieux aux attentes des jeunes et de leurs familles.

Par la suite, il a également été proposé un camps d'été à destination des 15-17 ans.

Pour ce même public, en plus des rencontres déjà organisé au local jeunes, il est proposé de mettre en place de manière ponctuelle, à compter du début des vacances estivales 2020, des activités et/ou sorties.

Selon la programmation, il pourra également être proposé aux jeunes de déjeuner au restaurant scolaire.

Pour cette nouvelle offre d'activités à destination des 15-17 ans, le Conseil Municipal a décidé d'étendre la grille tarifaire des activités payantes mises en place pour les animations 10-14 ans ainsi que la tarification de la restauration collective.

Tarifs régie « événementiel »

La commune d'Hillion développe sa programmation événementielle au cours de l'année.

Un cinéma drive-in sera organisé durant l'été 2020. Cet événement permet de visualiser un film sur écran géant à partir de son véhicule. Afin de supporter une partie du coût de la projection, le Conseil Municipal a décidé de demander une participation de 5€ par véhicule.

La commune a accueilli en 2019 la première édition du festival de magie « Hillion en scène ». Suite au succès de ce dernier, les producteurs souhaitent réitérer l'évènement, mais avec des artistes plus célèbres et par conséquent plus coûteux. Afin de supporter le coût du spectacle, le Conseil Municipal a décidé de proposer un tarif fixe de 15€ par spectateur.